

PV du Conseil Municipal du 4 avril 2024

20h en salle du Conseil à MAISSE

Présents : Mesdames et Messieurs, PERRON Eric, LENGLET Jean-Marc, MOULINOUX Stéphanie, DUPERRIER Xavier, PIERROTTET Christine, BAR Isabelle, PONAMAN Rudy, CHANCLUD Aline, RAYMOND Laurent, ANNE Brigitte, JINGEOT Nathalie, DAMIDE Cécile, SOIGNON Grégory, COURBON Aurélie, LEGRAND Pascal, REDONNET Denise, CHAILLOU Patrick.

Absents :

- LECOMTE Laetitia,
- BOURET Yoan,
- JINGEOT Gilles,
- WOZNIAK Sandrine,
- CHARBONNIER Sébastien,
- DUPERCHE Claude, pouvoir à Eric PERRON.

Le président de la séance est Eric PERRON, Maire de MAISSE.

Le quorum est atteint.

Les secrétaires de séance sont :

- Xavier DUPERRIER,
- Nathalie JINGEOT.

ORDRE DU JOUR

- ✓ 2024/18 Compte de gestion 2023 ;
- ✓ 2024/19 Compte administratif 2023 ;
- ✓ 2024/20 Affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;
- ✓ 2024/21 Vote des taux d'imposition locale ;
- ✓ 2024/22 Budget Primitif 2024 ;
- ✓ 2024/23 Subventions aux associations ;
- ✓ 2024/24 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;
- ✓ 2024/25 Création d'un poste permanent de rédacteur territorial ;
- ✓ 2024/26 Changement de logiciel BERGER-LEVRAULT ;
- ✓ 2024/27 Rectification sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI N°52-54-60 (2 841 m²) ;
- ✓ 2024/28 Convention de servitude entre le SIARCE et la commune de MAISSE rue de la conciergerie - parcelle AH 161, 164 et AO 375 : autorisation accordée au Maire ;
- ✓ 2024/29 Travaux de remise aux normes Eclairage de sécurité Ecole la GIRAFE : autorisation accordée au Maire ;
- ✓ 2024/30 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- ✓ Spectacle du 13 juillet 2024 ;
- ✓ 2024/31 Répression des dépôts sauvages au titre de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement ;
- ✓ 2024/32 Demande d'ouverture de la Grotte du Patouillât : autorisation accordée au Maire ;
- ✓ Questions diverses.

Procès-verbal des échanges

Eric PERRON : La séance est enregistrée afin de permettre d'établir le procès-verbal. Merci au public d'être présent et nombreux, notamment pour regarder le budget.

✓ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024 ;**

Eric PERRON : Nous vous avons adressé le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024. Il n'y a pas eu de commentaires. Je remercie les deux secrétaires de séance : Xavier DUPERRIER et Stéphanie MOULINOX.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Compte de gestion 2023 ;**

Eric PERRON : Pour le public, nous projetons les éléments au tableau. Nous avons travaillé sur ces éléments lors des trois précédentes réunions qui concernaient le budget.

Je vous annonce les chiffres suivants, en commençant par le fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice 2023	Reprise Résultats antérieurs	Résultats de clôture hors RAR	Résultats de clôture après RAR
INV	769 339,06 €	361 969,91 €	-407 369,15 €	364 896,20 €	-42 472,95 €	-69 589,27 €
FCT	2 481 381,63 €	2 770 300,01 €	288 918,38 €	965 651,12 €	1 254 569,50 €	1 254 569,50 €
TOTAL	3 250 720,69 €	3 132 269,92 €	-118 450,77 €	1 330 547,32 €	1 212 096,55 €	1 184 980,23 €

J'attire votre attention sur le volume des restes à réaliser qui est beaucoup plus faible cette année que l'année dernière ce qui est une très bonne chose.

Le Compte de Gestion 2023 de la Commune de MAISSE établi par la Trésorerie est identique au Compte Administratif de la Commune et constate un excédent de fonctionnement de 1 254 569,50 euros et un déficit d'investissement de -42 472,95 euros.

Y-a-t-il des questions ?

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Compte Administratif 2023 ;**

Eric PERRON : Conformément à la législation, je sors de la salle pour que vous puissiez voter le Compte administratif 2023. Je passe la main à Jean-Marc LENGLET, 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Jean-Marc LENGLET : Je fais procéder au vote.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Eric PERRON : Je vous précise que ces comptes ont été vérifiés et contrôlés par la Trésorerie. Il y a eu quelques ajustements sur le budget que nous verrons plus loin.

✓ **Affectation du résultat ;**

Eric PERRON : Je vous présente les chiffres.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	288 918.38 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	985 651.12 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 254 569.50 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-42 472.95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-27 116.32 €
Besoin de financement F	=D+E -69 589.27 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 254 569.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	69 589.27 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 184 980.23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Eric PERRON : Ces éléments ont été vus ensemble. Je vous propose donc cette affectation du résultat, à savoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 69 589,27 euros, et d'affecter au budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 1 184 980,23 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Vote des taux Taxes locales ;**

Eric PERRON : Il y a eu des discussions en amont. La majorité des élus préfèrent ne pas augmenter les taux d'imposition locale. Aussi, je vous propose de rester sur les mêmes bases à savoir :

Taxes locales	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière Bâti	26,60%	26,60%
Taxe Foncière Non Bâti	47,69%	47,69%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	15,70%	15,70%

Vote : Adopté à la majorité (16 Pour, 0 Contre, 1 abstention). Monsieur Xavier DUPERRIER s'abstient.

✓ **Budget 2024 VILLE ;**

Eric PERRON : Le budget se présente ainsi :

- Section Fonctionnement équilibrée en Recettes / Dépenses pour : 3 738 699,79 euros
- Section Investissement équilibrée en Recettes / Dépenses pour : 1 819 712,54 euros

Pour les investissements, je voulais faire une observation. Le montant proposé aujourd'hui en investissement est 30% supérieur à celui de l'année dernière. En 2023, nous étions à 1,4 millions d'euros. Cette année, nous serons à 1,8 millions d'euros, car nous avons l'intention d'effectuer des travaux importants sur la commune. Le détail a été vu en réunions préalables en Commission Finances. Nous vous avons adressé hier quelques changements de dernières minutes. En effet, nous avons envoyé le projet de budget à la Trésorerie qui nous a fait quelques remarques.

Article	Libellé	Montant maquette V1	Montant budget
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	86 998 €	0 €
739221	FNGIR	0 €	86 998 €
73111	Impôts directs locaux	1 534 023 €	1 542 977 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	74 840 €	84 242 €
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	148 811 €	151 452 €
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	32 483 €	33 406 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	60 000 €	70 000 €
615231	Entretien et réparations sur voiries	160 000 €	170 000 €
618	Divers services extérieurs	15 000 €	19 314,17 €
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux provisions	2 410,73 €	16,56 €
21538	Autres réseaux	216 041,84 €	231 700,64 €
2152	Installations de voirie	67 168,80 €	51 510,00 €
7751	Produits des cessions d'immobilisations	1 100 €	0 €
7761	Différences sur réal. (négatives)	35 250,33 €	0 €
6751	Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	36 350,33 €	0 €

Eric PERRON : Y-a-t-il des questions sur ces modifications ?

Vote : Adopté à l'unanimité.

Eric PERRON : Je vous prie de ne pas oublier de signer le budget en fin de séance.

✓ **Subventions aux associations ;**

Eric PERRON : Madame Aline CHANCLUD en charge de la commission Associations a fait ce travail préparatoire. Pas de grosses modifications par rapport à l'année dernière. Certaines associations ont disparu du tableau. C'est parce qu'elles nous ont indiqué ne pas souhaiter recevoir de subvention pour 2024. D'autres associations ne nous ont jamais fourni leur RIB, malgré plusieurs relances. En conséquence, ces associations ne pourront pas toucher de subventions.

Aline CHANCLUD : Il en est de même pour les dossiers que certaines associations n'ont jamais renvoyés.

Eric PERRON : Cette année, il va y avoir les 40 ans du centre de secours de MAISSE. La Municipalité a souhaité attribuer à l'Amicale des Pompiers une subvention plus importante que les années

précédentes. On a baissé la subvention pour Anim'Maisse, car l'association a eu de bonnes recettes en 2023.

Concernant le Football Club, nous en avons longuement discuté avec Christine et Stéphanie. Alors que nous souhaitons reprendre le stade de Maisse, il nous semble important d'aider le football et de montrer que la Municipalité est engagée. Nous pouvons donc donner 250 euros.

Pour la RSVE, on a donné un peu plus cette année, car l'association fête ses 30 ans en 2024.

On donne aussi à la CDEDS 91, une association récente qui forme aux premiers secours, car cela nous semble important.

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
AMICALE DES POMPIERS	1 900 €
ANIM'MAISSE	4 000 €
APEEM	200 €
ART ET MATIERE	150 €
ASSOCIATION PAROISSIALE	150 €
CLUB DE L'AMITIE	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000 €
CROIX ROUGE	150 €
ECOLE DU LIVRE	300 €
FOOTBALL CLUB FCMG	250 €
FOUS DU VOLANT (BADMINTON)	450 €
FUTSAL	200 €
GAULE MAISSOISE	250 €
GESTES PREMIERS SECOURS	250 €
GRFM (GYMNASTIQUE RYTHMIQUE FERTOISE ET MAISSOISE)	700 €
JARDIN DES LUTINS	250 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS (JSP)	350 €
JUDO CLUB MAISSOIS	700 €
KARATE CLUB DE MAISSE	450 €
L'AUTRE GYM	250 €
LE GEAI	150 €
LES RESTOS DU COEUR	150 €
LIEVRE ET LA TORTUE	550 €
MAISSE FIT'Z	400 €
MAISSE HISTOIRE ET PATRIMOINE	200 €
PETANQUE MAISSOISE	150 €
RETRAITE SPORTIVE	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	150 €
SECOURS POPULAIRE	150 €
SOUVENIR FRANCAIS	100 €
TEAM VTT	400 €
TENNIS DE TABLE MILLY MAISSE	350 €
UNC (UNION NATIONALE COMBATTANTS)	500 €

Eric PERRON : Y-a-t-il des questions ? Sachant que le montant total des subventions est sensiblement le même que les années précédentes.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;**

Eric PERRON : L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, sans modifier le montant global de chaque section. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. S'il doit y avoir des virements de crédits, l'assemblée délibérante est informée à la réunion suivante.

Eric PERRON : Y-a-t-il des questions sur ce sujet ?

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Création d'un poste permanent de rédacteur territorial ;**

Eric PERRON : Un agent communal a passé le concours de rédacteur. Cet agent est Adjoint administratif. Je vous demande de m'autoriser à créer un poste de Rédacteur. Cela serait à compter du 1^{er} mai 2024.

Pascal LEGRAND : Le poste est remplacé par quelqu'un ?

Eric PERRON : La même personne reste et passe de « *Adjoint administratif* » à « *Rédacteur* ».

Brigitte ANNE : Donc elle va avoir des missions différentes et supplémentaires.

DGS : C'est effectivement en cours de réflexion afin d'élargir son périmètre d'intervention et lui donner de nouvelles missions de type « *rédacteur* ».

Brigitte ANNE : C'est dommage de ne pas y avoir pensé avant qu'elle ne passe le concours pour définir en amont ses nouvelles missions.

Eric PERRON : Aujourd'hui, cela ne change absolument rien.

Nathalie JINGEOT : C'est un simple *annule et remplace*. C'est juste le titre qui change.

Eric PERRON : C'est 11 euros bruts de plus par mois.

Vote : Adopté à la majorité (3 Absentions : Aline CHANCLUD, Brigitte ANNE et Aurélie COURBON).

✓ **Changement de logiciel BERGER-LEVRAULT : autorisation accordée au Maire ;**

Eric PERRON : Il s'agit de passer à une version plus évoluée du logiciel actuel qui gère les finances de la municipalité.

Le coût, important, serait de 4 530 € d'entrée puis 9 156 € annuels contre 4 764 € annuels auj. (TTC).

Cela permettra de mieux gérer la comptabilité d'engagement, l'inventaire, les marchés publics, les provisions, les états et reporting. Avec ce changement, il y aura aussi 1 journée d'assistance sur site par mois.

Pour 798 € (258€ annuels + 540 € une fois), les factures CHORUS seront intégrées automatiquement dans le logiciel, ce qui facilitera le travail de l'agent en charge de la comptabilité.

Christine PIERROTTET : Donc, si je comprends bien, on paiera cette année 4 530 € puis 9 156 € chaque année.

Eric PERRON : C'est vrai que ce sont des montants importants.

DGS : Cela comprend une partie importante d'assistance.

Christine PIERROTTET : Cela peut être opérationnel quand ?

DGS : Dès que le conseil a voté, on lance les opérations de migrations et de reprises des données. Il y a beaucoup de travail. Je n'ai pas de planning précis.

Rudy PONAMAN : Le coût de la migration est compris ?

DGS : Oui, bien sûr.

Christine PIERROTTET : Ils vont se déplacer une fois par mois sur site ?

DGS : Oui, et c'est assez précieux. Je pense qu'il y a besoin.

Brigitte ANNE : Et si on appelle entre deux journées d'assistance, est-ce que l'on paie ?

DGS : Non, c'est comme aujourd'hui. On a un portail internet sur lequel on contacte l'assistance.

Christine PIERROTTET : C'est ce qu'on appelle *faire un ticket*.

Vote : Adopté à l'unanimité.

DGS : Je vous remercie.

✓ **Acquisition d'un terrain : autorisation accordée au Maire ;**

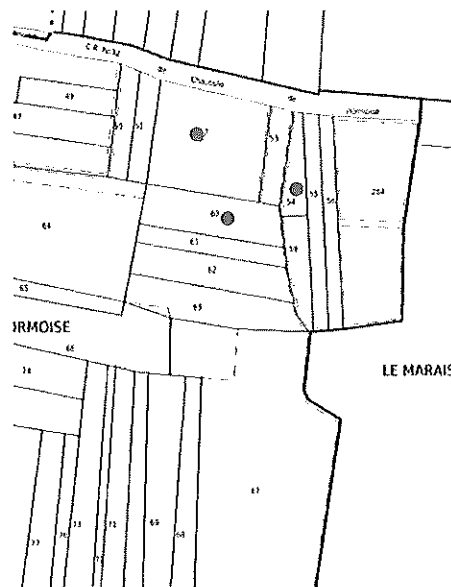
Eric PERRON : Il s'agit de l'acquisition de 3 parcelles via la SAFER. Suite à une erreur de parcelle et une erreur sur les montants des frais, il convient de repasser la délibération. L'erreur ne vient pas de la commune.

Les frais d'intervention initiaux étaient 3 015,14 €. Les frais d'intervention sont finalement de 1 454,50 €.

DGS : Je vous précise qu'il y avait eu une première correction concernant les montants. Mais que ces derniers étaient encore faux d'une trentaine d'euros. Ce qui nous oblige à passer une nouvelle délibération avec les bons montants. Et il y a aussi une erreur sur la parcelle. Il y avait une inversion entre la parcelle 69 et la parcelle 60. Ce qui est plus logique puisque la parcelle 60 est plus proche des deux autres. Et on espère que c'est la dernière délibération.

Christine PIERROTTET : On a été remboursé ?

DGS : Oui, la municipalité a déjà reçu le chèque de remboursement, une trentaine d'euros.



Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Convention de servitude entre le SIARCE et la commune de MAISSE rue de la conciergerie - parcelle AH 161, 164 et AO 375 : autorisation accordée au Maire ;**

Eric PERRON : C'est encore un sujet un peu technique. Si Patrick CHAILLOU veut bien nous l'expliquer.

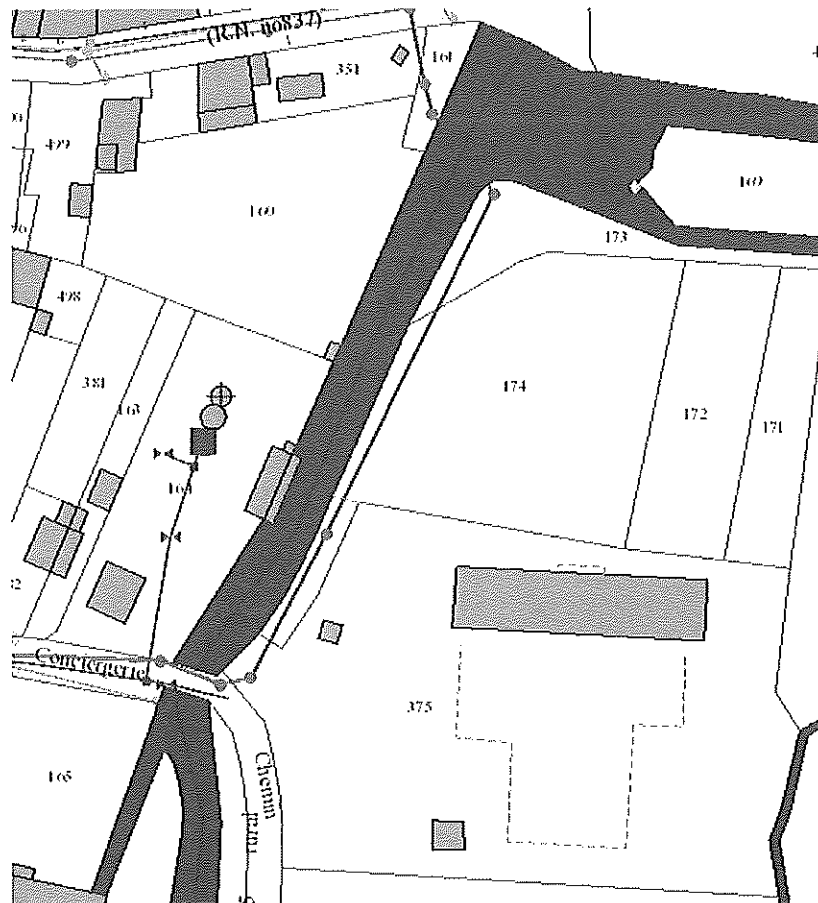
Patrick CHAILLOU : Comme vous le voyez, il y a une canalisation des eaux usées, en rouge sur le plan, qui longe l'Essonne puis passe dans notre propriété. Mais il n'y a jamais eu de papier entérinant ce passage. Ce qui veut dire que l'on n'est pas conforme en cas de souci. Donc, il faut régulariser avec une convention de servitude pour que le SIARCE puisse intervenir et entretenir le cas échéant.

DGS : Je précise que les parcelles en question sont des parcelles qui appartiennent à la commune.

Nathalie JINGEOT : Qu'en est-il des parcelles 173 et 174 ?

DGS : Ce sont des parcelles privées. Le SIARCE a fait la même démarche auprès des propriétaires concernés.

Eric PERRON : Y-a-t-il des questions sur ce sujet ?



Vote : Adopté à l'unanimité.

- ✓ **Travaux de remise aux normes électriques Ecole la GIRAFE : autorisation accordée au Maire ;**

Eric PERRON : Les travaux étant d'un montant supérieur à 10 000 €, je me dois de solliciter l'accord du Conseil Municipal. Je donne la parole à Jean-Marc LENGLET.

Jean-Marc LENGLET : L'éclairage de sécurité, il s'agit des éclairages verts au-dessus des issues de secours. A l'école LA GIRAFE, il en manque beaucoup. Il faut aussi procéder à des repiquages électriques. C'est ce qui explique le montant des travaux. Cela permettra de faire passer la commission de sécurité et d'être conforme.

Eric PERRON : Nous avons sollicité la société SUDELEC qui a déjà effectué des travaux sur l'école dernièrement. Cela englobe : fourniture, pose et raccordement de blocs de secours :

- ☐ RDC côté logement
- ☐ Bibliothèque scolaire / Salle des maîtres
- ☐ Bureau Directrice / Cave / Circulation / Escaliers
- ☐ Sanitaires collectifs filles
- ☐ Sanitaires collectifs garçons
- ☐ Sanitaires PMR
- ☐ Sanitaires enseignants
- ☐ Classes côté parking Eglise

Le coût est de 14 872,80 euros TTC.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;**

Eric PERRON : La commune a délibéré le 24 novembre 2023 (n°2023/52) sur les zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables. L'Etat nous force la main en nous demandant d'accentuer le déploiement des énergies renouvelables. Patrick CHAILLOU avait travaillé dessus.

La Préfecture a toutefois écrit à de nombreuses communes pour leur signifier que la délibération ne convient pas en l'état. Elle exige qu'un plan précis et opérationnel soit annexé à la délibération.

La cartographie passe par un portail que les collectivités doivent remplir avant fin avril et avant la délibération. Les zones d'exclusion ne peuvent être définies qu'après avis du Comité Régional de l'Energie qui devrait se réunir fin mai.

Nous nous sommes donc réunis : Christine, Patrick, Jean-Marc, le DGS et moi-même. Nous devons définir sur un plan les zones où pouvaient être déployées les éoliennes, les panneaux photovoltaïques, la géothermie et l'hydroélectricité. Nous n'autorisons nulle part les éoliennes. Nous autorisons partout la géothermie. Puis nous avons défini des secteurs pour les panneaux photovoltaïques et l'hydraulique.

Jean-Marc LENGLET : Les panneaux photovoltaïques peuvent être sur toitures, au sol ou sur des parkings (ombrières).

Eric PERRON : Nous avons défini 24 zones précises.

DGS : Les plans précis vous ont été envoyés.

Eric PERRON : On espère que les zones que nous avons définies seront acceptées par le Comité Régional de l'Energie. Il faut faire attention à ne pas être trop restrictif au risque que la Préfecture reprenne la main et nous impose des choses que nous ne souhaitons pas.

Patrick CHAILLOU : Il y a eu beaucoup de débats, notamment au niveau du PNR. Certains élus sont montés au créneau, ont même menacé d'aller au tribunal administratif. Le Préfet de l'Essonne s'est déplacé en personne pour leur répondre que la Préfecture reprendrait la main le cas échéant et imposerait ses choix. On ne peut pas définir de zones d'exclusion tant que les zones d'accélération n'ont pas été validées.

Avec notre travail, nous avons couvert pratiquement toute la commune. On a évité tout le secteur autour de l'église. Même si, aujourd'hui, les Bâtiments de France ne peuvent plus s'opposer à l'installation de panneaux dans les périmètres protégés.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Spectacle du 13 juillet 2024 : autorisation accordée au Maire ;**

Eric PERRON : L'année dernière, malheureusement, nous avons dû reporter le traditionnel feu d'artifices du 13 juillet à la dernière minute. Est-ce que les feux d'artifices vont continuer à exister avec les problèmes de sécheresse ? Le secteur de tir peut être à risque de feu de forêt. Les pompiers sont aussi de plus en plus sollicités sur d'autres missions.

Du coup, on voudrait essayer cette année un spectacle de drones. Nous avons demandé plusieurs devis. Mais, pour le 13 juillet, il faut commander maintenant. C'est pourquoi je vous propose, exceptionnellement, cette année, de sortir de l'ordinaire en proposant aux Maissois un spectacle de drones. C'est vrai que c'est plus couteux. On vous a montré en réunions préparatoires des exemples de ce que cela pourrait donner.

Attention, il ne faut pas qu'il pleuve et il ne faut pas de vent. Et on ne peut pas faire le spectacle en centre-ville, car il faut un espace dégagé. Donc, cela se ferait au stade.

Jean-Marc LENGLET : J'ajoute qu'avec les Jeux Olympiques, les pompiers et les forces de l'ordre vont être mobilisés sur le Grand Paris. Au moindre doute, la Préfecture risquerait d'interdire les feux d'artifices.

Rudy PONAMAN : Que se passe-t-il en cas de vent ?

DGS : Je n'ai pas la réponse précise pour l'instant.

Eric PERRON : Avec les feux d'artifice, on pouvait reporter, mais dans l'année civile uniquement.

Nathalie JINGEOT : Il faut prévoir une clause de report.

DGS : Je suis en attente d'autres devis.

Eric PERRON : On va insister pour avoir des devis. Est-ce que vous êtes d'accord sur le principe de ne pas faire un feu d'artifice et de proposer un spectacle de drones ? Et il faut choisir entre 100 et 150 drones. Plus il y a de drones, et plus l'image est jolie dans le ciel.

Stéphanie MOULINOX : Il me semble que 100 drones, cela fait déjà quelque chose de sympathique.

Eric PERRON : Tout le monde est d'accord pour abandonner le feu d'artifice.

Jean-Marc LENGLET : Je préfère 150 drones. Car le spectacle ne durera que 10 minutes, il faut que cela impressionne. Pour une première, il faut un spectacle qui marque les esprits.

Eric PERRON : Qui préfère 150 drones ? 10 conseillers présents. Donc on partirait plutôt sur 150 drones. On vous envoie les infos le plus vite possible.

DGS : Il faut comprendre que les plannings sont en train de se remplir. On ne pourra pas attendre le prochain conseil. Je peux vous proposer un sondage par mail puis on passera la délibération lors du prochain conseil.

Eric PERRON : La délibération est donc reportée au prochain conseil.

✓ **Répression des dépôts sauvages ;**

Eric PERRON : Comme vous pouvez le constater malheureusement, les dépôts sauvages se multiplient. Vous avez à l'écran des photos de dépôts sauvages récents sur Maisse. Je remercie les chasseurs d'avoir organisé une matinée de ramassage. Je remercie aussi les services techniques de ramasser les dépôts sauvages qui leur sont signalés. Cela prend un temps considérable. Cela concerne aussi les points de collecte Rue de la Ferté-Alais et Chemin du Marais.

Christine a vu dans les délibérations d'une commune voisine (Villabé) que leur conseil municipal avait décidé de nouveaux montants pour les sanctions.

Brigitte ANNE : Est-ce qu'on a déjà identifié des personnes par le passé ?

Jean-Marc LENGLET : Oui, c'est déjà arrivé. Le souci est que les amendes actuelles (communale et nationale) ne sont pas assez dissuasives. Les personnes identifiées ont été convoquées en gendarmerie et ont dû aller ramasser.

Eric PERRON : Des amendes d'un montant élevé doivent dissuader les pollueurs de jeter leurs déchets dans la nature.

Jean-Marc LENGLET : Cela permettra de financer des caméras supplémentaires.

Christine PIERROTTET : L'argent des amendes est reversé à la commune ?

Eric PERRON : Oui, c'est reversé à la commune.

Xavier DUPERRIER : Quand un affichage est-il considéré comme « *sauvage* » ?

Patrick CHAILLOU : Cela concerne par exemple les affichages événementiels qui perdurent après l'événement : fêtes foraines, cirques, vide-greniers...

Jean-Marc LENGLET : Un affichage est sauvage dès qu'il n'a pas obtenu d'autorisation d'affichage. Et très peu demande l'autorisation.

Xavier DUPERRIER : Et qu'est-ce que le nettoyage de l'espace public ?

DGS : J'imagine que cela correspond à des souillures : taches d'huile, salissures...

Pascal LEGRAND : Je trouve même que ce n'est pas assez.

DGS : Il s'agit ici des maximums que permette la loi. En revanche, c'est cumulatif. S'il y a 10 sacs, c'est 1 000 euros multipliés par 10 sacs, soit 10 000 euros.

Grégory SOIGNON : Pour l'amiante, l'amende est faible par rapport au coût réel de traitement de ce type de déchet.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ **Demande d'ouverture de la grotte du Patouillât ;**

Eric PERRON : La grotte du Patouillât a été classée par arrêté ministériel du 23 novembre 1955 comme Monument Historique. Cette grotte est ornée de gravures préhistoriques, pour ceux qui ont eu la chance de les voir. Pour la prélever, la Grotte du Patouillât a été entièrement murée peu de temps après son classement (Début 1956).

Il vous est proposé de m'autoriser à entreprendre les démarches, notamment auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, voire auprès du ministère de la Culture afin que la grotte soit réouverte à des fins de recherches historiques et d'en informer les associations spécialisées, telle le GERSAR, (Groupement d'Etudes, de Recherches, et de Sauvegarde de l'Art Rupestre) ;

Ce dossier est suivi par Christine PIERROTTET suite à une demande de l'association MAISSE : Histoire et Patrimoine.

Brigitte ANNE : Il va être important de la sécuriser.

Jean-Marc LENGLET : On va attendre les prescriptions qui vont nous être faites pour protéger au mieux la grotte.

DGS : Pour l'instant dans la délibération, je n'ai pas noté de réserves particulières concernant les coûts, pour rester ouvert. En effet, si on ferme complètement cette possibilité, le Conseil Municipal devra reprendre une délibération s'il souhaite participer un peu au projet. Cela vous laisse toute latitude pour décider de participer financièrement ou non.

Vote : Adopté à l'unanimité.

✓ Questions diverses.

Eric PERRON : Y-a-t-il des questions diverses ?

Pascal LEGRAND interpelle le Conseil sur les plots installés devant la pharmacie. Pour lui, elles ne sont pas installées correctement.

Jean-Marc LENGLET : Cela permet de sécuriser la sortie de la Rue du Bon Puits. Plus globalement, il y a une réflexion complète sur la place de l'Hôtel de Ville et la Grande Rue.

Pascal LEGRAND : Même remarque pour la Rue de la République.

Jean-Marc LENGLET : Je vous invite à participer à la commission Voirie pour étudier tous ces sujets parfois complexes.

Eric PERRON : Il y a des études en cours pour le centre-ville. On va en reparler avec le cabinet CECOTECH. Il y a aussi des problèmes dans la Boulevard de la Libération. Il faut en discuter entre nous. L'avis de tous est attendu et écouté.

Rudy PONAMAN : Concernant les travaux de voirie, rue de Tramerolles, Malabry et Courty, ils sont arrêtés ?

Eric PERRON : Les travaux vont reprendre sous peu, dès lundi prochain. Cela a été décalé à cause de la météo. La société Probinord a décalé aussi d'une semaine.

Jean-Marc LENGLET : Faire des travaux de voirie quand la météo n'est pas bonne (froid, précipitation...) dégage la responsabilité des sociétés de BTP. On n'aurait plus de garantie.

Eric PERRON : Par exemple, on a fait part de réserves sur la rue de Mespuits. Comme cela a été mal fait il y a 6 mois, cela va être refait sur 200m. D'où l'intérêt de faire appel à un cabinet d'étude qui suit les travaux.

Eric PERRON : Rue de Courty, on a demandé des travaux complémentaires pour sécuriser le trottoir et permettre aux bus et engins agricoles de mieux tourner. On peut remercier le riverain qui nous a autorisé à réduire le trottoir à ce niveau. Cela impacte le Boulevard des Alliés. Cela fait une dépense en plus. On espère que, courant mai, les enfants pourront emprunter la Rue de Courty en toute sécurité. Il me semble que l'on a fait des compromis judicieux dans ce dossier.

Patrick CHAILLOU : On n'a pas voulu mettre la Rue de Courty en sens unique car cela aurait peut-être incité les voitures à rouler plus vite.

Eric PERRON : Une deuxième phase entre la Rue du Puits Carré et la rue du Château vert est à l'étude.

Patrick CHAILLOU : Oui, les eaux pluviales ne sont pas canalisées.

DGS : Un relevé topographique a été fait cette semaine.

Eric PERRON : Je vous propose de clôturer le Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h10.

Signatures :

Eric PERRON
Maire de MAISSE



Xavier DUPERRIER
Secrétaire de séance



Nathalie JINGEOT
Secrétaire de séance

